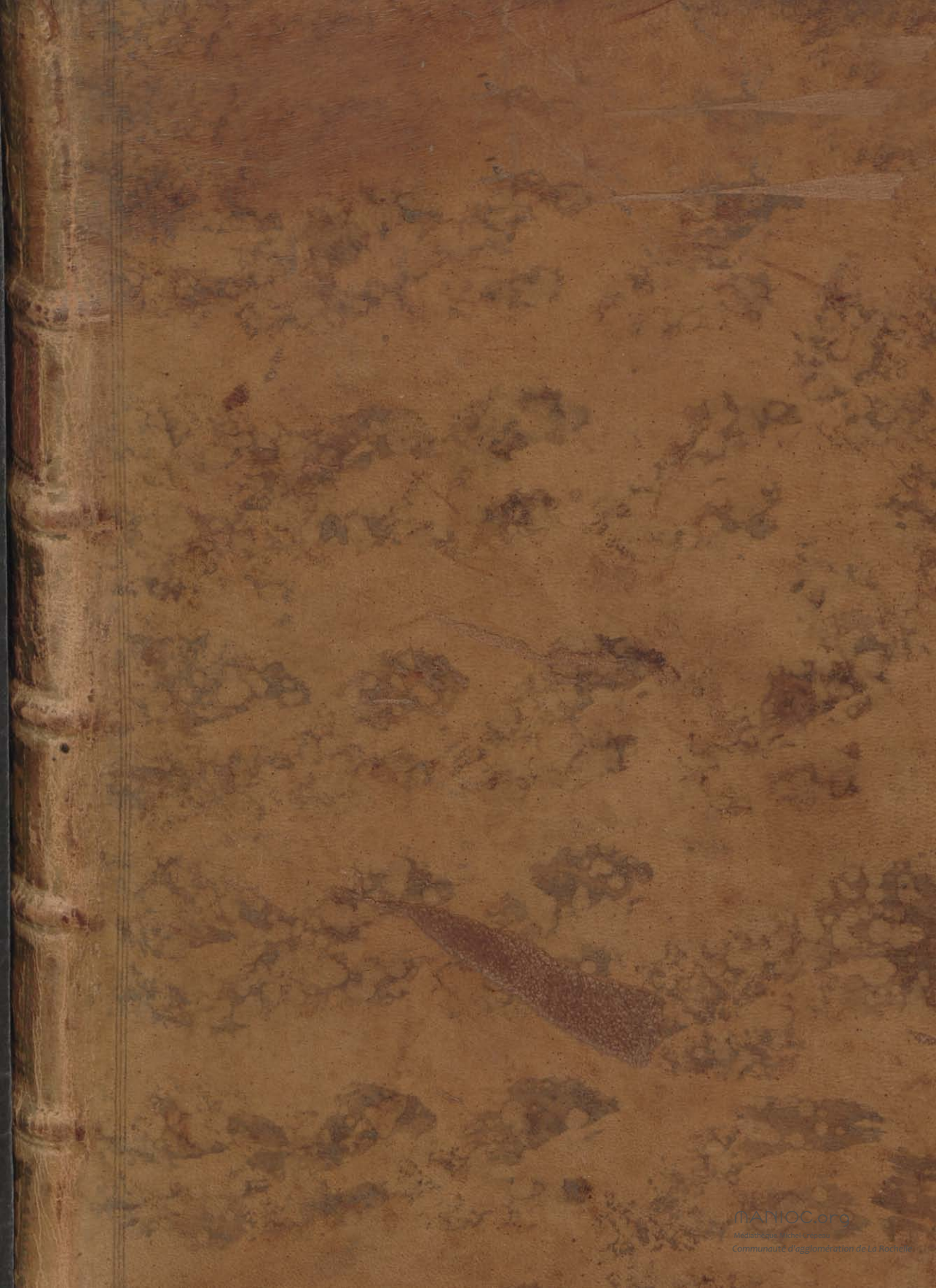
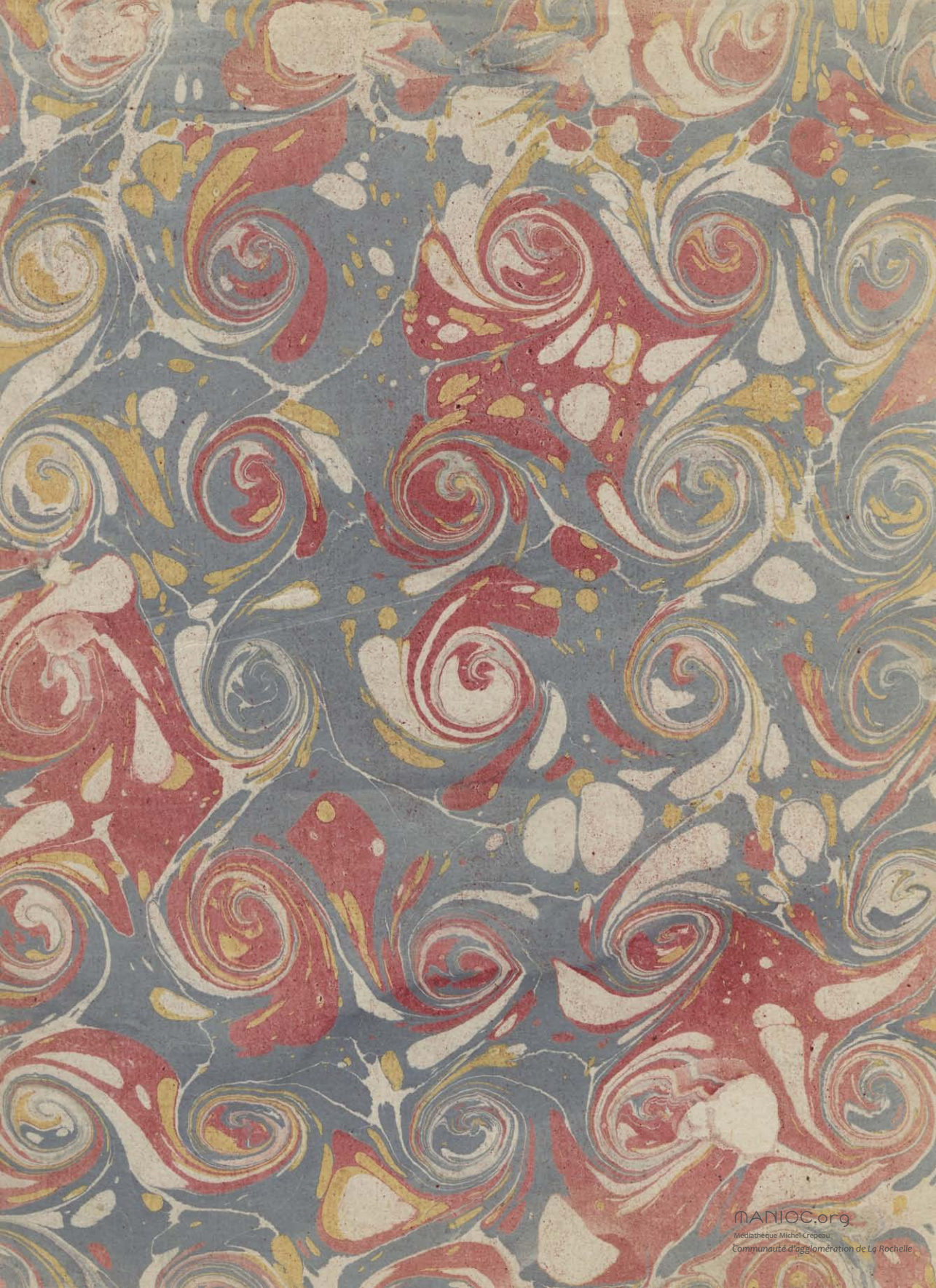










DISCOURS
D'UN DE MESSIEURS
DE GRAND'CHAMBRE,
A LA COUR
DE PARLEMENT,
TOUTES LES CHAMBRES ASSEMBLÉES,

*Au sujet d'un Ecrit anonyme contre le Régime de la
Congrégation de Saint Maur.*

Du Mardi 25 Janvier 1763.

UN de Messieurs prenant la parole, a dit :

MONSIEUR,

UN ÉCRIT anonyme, rendu public par la voye d'une
impression furtive, où l'on ne trouve ni le nom de l'Auteur,
ni celui de l'Imprimeur, ni le lieu où elle a été faite ; un Im-
primé qu'on prétend avoir été envoyé à tous les Evêques du
Royaume, & qui se répand clandestinement avec affectation
dans toutes les Maisons d'un Ordre monastique, peut-être par
les soins, du moins suivant les vues & les intentions mêmes
de l'Auteur, qui les annonce page 61 de son Ecrit ; l'Impri-
mé ayant pour titre : *Lettre d'un Religieux Bénédictin de la
Congrégation de Saint Maur, à un Magistrat, sur la trienna-*

A

lité des Supérieurs de cette même Congrégation, &c. : tel est l'objet qui m'a paru mériter toute l'attention de la Cour, & devoir être exposé sous ses yeux.

Sans m'arrêter à la forme de cet Ecrit, à ce qu'on pourroit y regarder comme m'étant personnel, uniquement guidé par des vues d'ordre & de bien public, je me hâte de passer à des observations plus dignes d'occuper les premiers Magistrats qui me font l'honneur de m'écouter.

Porter, de la part d'un Moine Bénédictin, contre la perpétuité des Supérieurs dans la Congrégation de Saint Maur de trop justes plaintes, que la plus grande partie de ses Confreres porteroient bien volontiers, si, moins timides, plus fermes & plus résolus, ils osoient élever leurs voix :

Vouloir prouver que cette perpétuité, véritable source d'une infinité d'autres abus, est directement opposée à l'Institut d'une Congrégation évidemment fondée sur la triennalité ; supplier, de la part de ce Moine anonyme, au nom, dit-il, de tous ses égaux, sans craindre d'en être démenti, si on les interpellait chacun en particulier, le Magistrat, à qui l'on suppose écrite la Lettre dont il s'agit, de soulager des Victimes infortunées d'un despotisme outré établi par usurpation, & malheureusement trop accrédité ; voilà, suivant les propres termes de l'Imprimé dont est question, quel est à peu près le but qu'un Anonyme se propose.

Qu'un zèle que cette seule exposition fait déjà voir n'être pas exempt d'amertume, engage un Moine à communiquer à un Magistrat, en se nommant à lui avec autant de sûreté que de confiance, par la voye du commerce épistolaire, dont le secret fait l'essence, des idées particulières de critique & de réforme ; que pensera-t-on des principes & des vues de ce zèle, lorsqu'on voit celui qui le fait éclater, prendre la précaution de l'Anonyme, & se rendre d'ailleurs bien plus le délateur de ses Freres, & principalement de tous les Supérieurs, que le dénonciateur des abus qui se feroient glissés dans la pratique de son Institut ?

D'après quels principes, & dans quelles vues s'annonce-

t-on, ainsi que l'Auteur de la Lettre dont il s'agit, comme se voyant dans la triste & cruelle nécessité de dévoiler aux yeux du Public des mystères que l'intérêt, dit-il, & l'honneur du Corps devroient le porter à couvrir du voile le plus épais: Comment & pourquoi publie-t-on qu'on a la douleur & le désespoir de voir dominer une foule de Révérends, qui ne sont dignes de rien moins que du respect qu'on paroît leur porter; que bien des Sujets rempliroient avec distinction des Postes que l'incapacité, l'ignorance & l'irrégularité de tant d'autres déshonorent?

Si l'Anonyme se bernoit du moins à ces généralités téméraires & coupables! Faut-il le suivre dans une partie des détails auxquels il ne craint pas de se livrer au sujet des Supérieurs locaux, & de ce qu'on doit, dit-il, en attendre, s'ils obtenoient la perpétuité?

L'Anonyme parle - t'il de l'administration du Temporel; un Supérieur perpétuel s'associe, dit-il, un ou deux Officiers, gens de sa trempe ou de son parti, qu'il nomme c'est avec eux qu'il coupe, brise, tranche, bâtit, démolit & dispose de tout Dénonce-t'on, ajoute-t-il, une ruineuse administration à un Visiteur qui passe tous les ans pour remédier, dit-on, aux abus, & qui pour l'ordinaire, voyageant, non en Moine, mais en Seigneur, vient accompagné d'une troupe de Prieurs & d'Officiers? si quelque Moine lui représente que tous les revenus disparaissent & s'en vont sans sçavoir où, ni comment, qu'on ne fait pourtant ni aumônes, ni réparation coûteuses que tout se consume en dépenses folles ou criminelles, tant pour remplir les idées creuses d'un Supérieur caduc, décrépît & qui radote, que pour satisfaire aux plaisirs d'un Officier joueur ou voluptueux; c'est fait de ce Moine, dit-on, s'il éclate; & si ses justes plaintes sont secrètes, il court risque d'être découvert par les accusés, & de devenir, après la visite, la proie de leur vengeance & de leur ressentiment. . . . Portons cependant les choses au pire, supposons qu'un Visiteur, homme de probité, ou qu'un commissaire nommé ad hoc après s'être convaincu par les informations & les preuves nécessaires & par lui-même, de la vérité des faits,

soit résolu de sévir contre les coupables ; qu'arrivera-t-il ? Ce que nous voyons tous les jours : le Prieur qui depuis tant d'années qu'il est dans la Supériorité, a si bien sçu se ménager des Patrons dans le Régime ne manquera pas de rappeler ici ses anciennes rubriques l'Officier toujours aux dépens de la Maison, sçaura bien se procurer des protecteurs qui le mettront à l'abri de tout n'y sont-ils pas les premiers intéressés ? Ne seroit-il pas trop dur pour eux de se voir par le juste châtiment de ces dissipateurs, privés tout-à-coup d'une rente fixe en beaux louis ou en bons présens ? N'est-il pas juste qu'ils mettent tout à contribution, & que les places & les emplois de la Religion soient conservés ou adjugés aux plus hauts enchérisseurs ? Comment sans ces moyens pourroient-ils suffire à leurs folles dépenses, & fournir aux frais excessifs d'une vie molle & sensuelle ? Quelles horreurs ! dit-on avec justice, après ces imputations font-elles dictées par la vérité, y a-t-on du moins conservé la vraisemblance.

Après avoir ainsi représenté l'administration du Temporel, de quelles couleurs peint-on, à l'égard de l'administration spirituelle, la plûpart de ces hommes que l'intrigue & la cabale placent, dit l'Anonyme, sur nos têtes plutôt que la main de Dieu je dis la plûpart, ajoute-il, & je le dis par équité Entre un grand nombre de ces traits, je me borne à en citer quelques-uns.

Celui-ci prêche-t-il d'un ton dévot & patelin la mortification des sens, dit l'Imprimé, recommande-t-il dans tous ses discours, & à propos de rien la patience, la pauvreté, l'humilité, surtout la simplicité dans les habits ? ... Il exigeroit, selon l'Anonyme, au moyen de la perpétuité, une distinction de goût raffiné pour tous les mets de sa table, il prodigueroit une partie des revenus d'une Maison pour contenter ses fantaisies, satisfaire à ses menus plaisirs, fournir aux frais de ses fréquens voyages, & pour parer un corps que la pourriture ronge déjà, & dont le sac & la cendre devroient faire le seul ornement.

Que celui-là soit le fleau de la paix, le monstre de la société, menaçant, brutalisant, persécutant, tenant comme dans les

fers des Sujets qu'on eût vû croître en âge, en lumieres & en sagesse ; si la perpétuité a lieu, il méritera par ses duretés inouïes, d'être comparé aux Tiberes & aux Nérons, il sollicitera sans remords & de sang froid comme un autre Aman, la perte d'un autre Mardochée.

O Province, s'écrie l'Anonyme, n'auras-tu jamais le bonheur de voir cet autre Favori subir le sort du Favori de cet ancien Roi, accuser un autre de saisir le plus léger prétexte qui peut autoriser sa continuelle dissipation, de mener une vie de Gyrovague & non de Cénobite, battre éternellement & avec une tête altière & un front d'airain le pavé des Villes, d'où l'authentique publicité de son opprobre & de son ignominie, gravée à perpétuité sur le Vélin, devrait le bannir à jamais. . . . Représenter celui-ci n'occupant tout un domestique qu'à rechercher ce qui peut flatter la délicatesse ou l'avidité de son goût, s'affectant à ce sujet une ou deux Maisons, théâtre alternatif de l'intempérance de ses repas & de ses exploits bachiques, se fixant, au moyen de la perpétuité, dans celui de ces deux lieux où la terre & la mer étalent avec plus de profusion leurs richesses, y passant les jours & les nuits dans les plus somptueux festins, au détriment des pauvres ou de ses successeurs. . . . Celui-là sauvant encore certaines apparences, ne laissant échapper que quelques étincelles de la flâme impure qui le consume, mais bien-tôt à la faveur de la perpétuité, franchissant hardiment les bornes sacrées de la pudeur ; & tel que ces infâmes Vieillards dont parle l'Ecriture, tendant les pièges les plus dangereux à la vertu des trop rares Susannes, épiant, comme eux, le moment favorable à ses sacrilèges desseins, n'épargnant ni sacré, ni profane, pour les corrompre & les faire consentir aux infâmes desirs de son cœur.

Quel scandale, quelle licence, quelle indécence même dans ces tableaux.... ! Ils remplissent cependant l'Ecrit dont il s'agit depuis la page 27 jusqu'à la page 36, & depuis la page 50 jusqu'à la page 56, & l'anonyme ne craint pas de les terminer en s'écriant : *quel spectacle que l'assemblée de pareils Supérieurs, peut-il y en avoir de plus honteux pour*

les Acteurs , & de plus humiliant pour les Spectateurs ! Tel est cependant celui que nous promet infailliblement , j'ai presque dit , ajoute-t-on , celui que nous offre tous les jours la perpétuité telle qu'elle est aujourd'hui : aussi traite-t-on ceux qui gouvernent les différentes Maisons d'un Ordre Monastique, de Tyrans , de Despotes , de Supérieurs à la mode, infatués de la vanité de leur place , jaloux jusqu'au fanatisme des droits de leur autorité..... Après avoir dit : Nous la haïrons , nous la détesterons à jamais (cette autorité) dès qu'elle voudra..... tendre à un despotisme odieux , & le porter au-delà de ses justes prétentions : c'est-là cependant , continue-t-on , ce qu'elle ne fait que trop tous les jours Quand tous ces traits , & bien d'autres encore de l'Ecrit dont il s'agit , ne seroient qu'une confidence particuliere faite par une lettre qui exige & garantit la discrétion de celui qui la reçoit comme un retour dû à la confiance de celui qui l'écrit , le Moine qui écrirait cette Lettre , le Magistrat qui la recevrait , n'auroient-ils pas lieu l'un & l'autre , sur une pareille Lettre , toute destinée qu'elle fût par tous les deux à rester dans le plus profond oubli , de s'écrier avec plus de fondement & de vérité que l'Auteur de la Lettre en question ne s'écrie sur les abus tels qu'ils soient , contre lesquels il déclame avec tant de fureur : puis-je y penser sans gémir ! puis-je le dire sans frémir ; pouvez-vous vous même , Monsieur , l'entendre sans être indigné ?

Mais bien loin d'être ensevelie dans le secret du commerce épistolaire , une pareille Lettre est destinée par son Auteur à se trouver & demeurer dans les mains de tous les Membres d'un Ordre Monastique , lesquels seront convaincus des abus qu'il relève par la lecture de la présente , dont , dit-il , je fais part à tous. Cet Ecrivain se flatte qu'au moyen de cette Lettre , tous les Membres de son Ordre déposeront , dit-il , dans l'instant leur timidité si fort déplacée en cette occasion , & s'armeront de force & de courage ; il annonce en effet à tous ses Confreres dans cet Ordre , qu'ils seroient bien dupes & bien blâmables si , pouvant à coup sûr secouer le joug accablant d'une perpétuité qui les désespere , & contre laquelle ils ne cessent de se plaindre

& de murmurer en secret, ils ne prenoient sans différer, le moyen que son exemple, dit-il, leur met en main pour s'en délivrer. En conséquence, cette Lettre est furtivement imprimée, est répandue clandestinement, mais avec affectation, dans toutes les Maisons de la Congrégation de Saint Maur. Est-ce donc là demander & se mettre dans le cas d'obtenir par la voie des représentations aussi légitimes au fond que discrète dans la forme, une justice que les abus qui en feroient l'objet exigeroient, & garantiroient même s'ils étoient réels; & ne semble-t-il pas que l'Auteur de cette Lettre n'auroit voulu & n'auroit fait réellement que diffamer la plupart des Supérieurs d'un Ordre Monastique dont il se dit Membre, aux yeux de tous ceux qui le composent, & qu'il n'auroit eu que l'intention de les exciter à la révolte contre l'autorité à laquelle leur regle & leurs vœux les subordonnent?

Quel est d'ailleurs le fondement ou le prétexte de déclamations si fortes & si publiques qui ne furent jamais le langage de la vérité, dont la candeur simple & circonspecte, en s'élevant avec force contre des abus, craindrait de les exagérer, & sur-tout de les publier?

Si l'on prétend avoir trouvé dans les Regles de Saint Benoît un article qu'on ne rapporte point, lequel défend, dit-on, sous les plus grandes peines d'avoir recours aux Juges séculiers, article qui ne parle cependant que des appellations à Rome reconnues abusives par les Papes eux-mêmes, & profcrites comme telles; il paroît que ce n'est qu'en passant que l'on touche cet objet, pour s'arrêter à celui qu'on regarde comme le plus intéressant.

En cherchant, dit l'Auteur de l'Imprimé dont il s'agit, la cause principale des désordres qui inondent, selon lui, de toutes parts, la Congrégation de Saint Maur, il n'en a point trouvé de plus marquée que la perpétuité des Supérieurs. Existe-t-elle donc cette perpétuité si funeste? A ne consulter & ne croire que l'Anonyme lui-même, il n'écrit au Magistrat que pour qu'il daigne prendre la peine de remédier aux abus étonnans qu'entraîne nécessairement avec elle une perpétuité qui, dit-il, sans

être absolument parlant , perpétuelle aujourd'hui , ne peut que le devenir bientôt, si déjà la force d'un injuste usage, & l'antiquité d'une possession usurpée ne donnent pas droit de la regarder comme telle.

Il est de notoriété publique , qu'il se tient tous les trois ans dans la Congrégation de Saint Maur , une Assemblée générale ; qu'elle est précédée tous les trois ans d'Assemblées Provinciales ; que dans celles-ci, tous les Supérieurs locaux des Maisons particulières remettent tous les trois ans leurs commissions entre les mains du Visiteur de la Province ; qu'après que le Supérieur Général de la Congrégation de Saint Maur a ouvert le Chapitre général par une exhortation , tous les Supérieurs particuliers donnent entre ses mains la démission de leurs supériorités respectives ; que ce Supérieur Général , lorsqu'il l'a reçue , se démet lui-même entre les mains du plus ancien des Capitulans ; que celui-ci préside , en vertu de son ancienneté , le Chapitre général dans lequel tous ceux qui le composent , & le Supérieur Général lui-même , n'ont séance que suivant l'ordre de leur Profession ; que le Chapitre général ayant nommé par Scrutin à la pluralité des voix neufs Sujets , pour le représenter , ainsi que la Congrégation toute entière , ces Représentans élisent de même un Supérieur Général & tous les Supérieurs locaux ; qu'il n'y a point enfin de Chapitre général qui ne nomme un quart de nouveaux Supérieurs sur leur totalité , & qui , sur les trois autres quarts , n'en change encore un grand nombre d'emploi ou de résidence. Mais les Supérieurs étant ainsi tous déposés tous les trois ans , ne retrouve-t-on pas la *triennalité* que l'Imprimé dont il s'agit , réclame sans objet , à la place de la perpétuité contre laquelle il s'élève sans raison comme sans mesure ? Seroit-ce donc un Moine Bénédictin , qui connoîtroit assez peu le régime de son Ordre , pour le calomnier ainsi sans aucun prétexte , sur un point où les faits les plus publics démentent tous les trois ans l'imputation la moins vraisemblable ? Un Moine Bénédictin conserveroit-il assez peu d'égards envers sa Congrégation , pour prodiguer , d'après une imputation si peu fondée ,
des

des déclamations atroces contre le plus ancien & le plus respectable des Ordres Monastiques dans l'Occident ?

On lit d'une part dans un de ces Libelles , que le premier Siège inférieur de la Justice Royale a condamné à la dernière flétrissure , que *la plupart des Ordres Religieux , assez humains pour partager la peine des Jésuites , sont assez sages pour prévoir que bientôt leur tour viendra. Il ne faut pas être bien prévoyant , ajoute-t-on , pour juger qu'en facilitant la destruction d'une Société Religieuse composée de quatre mille Sujets , on affoiblit considérablement la somme de résistance de toutes les Sociétés Religieuses , considérées en masse.*

On voit d'une autre part , dans l'Imprimé dont j'ai l'honneur de rendre compte à la Cour , que son Auteur , pour exciter le Magistrat à adopter ses plaintes , & à les mettre sous les yeux du premier Parlement , lui adresse ces mots : *Vous êtes trop bon Juge , trop équitable Magistrat , trop éclairé Jurisconsulte pour laisser passer des jours aussi favorables à la juste cause que nous vous déférons.*

Quel concert , ou du moins quel rapport entre ces deux Ecrits , sur l'objet de semer & de chercher à faire naître également dans tous les Ordres Religieux , par le premier Ecrit d'une manière plus générale , mais plus claire , par le second plus indirectement & plus particulièrement , des soupçons & des ombrages que ne peut jamais faire concevoir à ces Ordres , qu'excluerait bien plutôt une attention particulière , uniforme & trop bien fondée de la part du Corps entier du Parlement , au sujet d'une Société qui ne s'est attirée cette attention que par des Constitutions , un Régime , une Conduite , une Doctrine & une Morale qui la distinguent si évidemment & si défavantageusement de toutes les Sociétés Religieuses , qu'elles n'ont pas plus de prétexte que d'intérêt de faire cause commune.

N'est-ce donc pas d'ailleurs dans ce Temple auguste de la Justice souveraine , que reconnus & consacrés par elle , reposent à l'ombre de l'autorité du Roi dans sa Cour , l'état , les Titres , les Droits de toutes les Sociétés Religieuses , & de

leurs Membres , ainsi que l'état , les Titres , les Droits de la Société civile , & de tous ceux qui la composent ? Lorsque la sûreté d'un pareil dépôt , & l'équité de ceux qui le gardent , n'inspirent à tous les Sujets du Roi , que la sécurité la plus légitime : est-il donc quelque Société Religieuse ; qui ne soit dans le cas d'attendre avec autant de confiance que de respect , & d'éprouver toujours la protection constante de la Cour , tant que ces Sociétés continueront de s'en rendre dignes , par l'observance exacte de Regles & de Constitutions , dont la Cour a consacré également la sagesse & l'existence ?

Sans vouloir pénétrer ce qu'on entend , & ce que l'on voudroit faire entendre par *ces jours aussi favorables* , ce que veut dire l'affectation de parler au commencement de la Lettre dont il s'agit , datée du 8 Septembre 1762 , d'un grand Ouvrage qui vient de se consommer , d'un grand coup qui est frappé , d'une grande affaire heureusement commencée & conduite à sa fin ; sans approfondir quel est l'objet & l'espoir d'un Ecrivain téméraire , qui voudroit insinuer que l'attention toujours vigilante de la Cour , & aussi incapable d'acception de temps que d'acception de personnes , sur ce qui trouble l'ordre public , auroit besoin d'être excitée par la considération de ce que l'Imprimé appelle *jours favorables* , ou par une délation tout à la fois publique & anonyme , me fera-t-il permis d'avoir l'honneur de présenter quelques observations sur les divers excès du Libelle , dont je viens d'essayer de donner une idée.

» Il y a six choses que le Seigneur hait , dit la Sagesse Eternelle , & son ame déteste la septième , celui qui sème des » dissensions entre les freres. » De quel œil la Justice humaine , ombre de la Justice Divine , & chargée d'entretenir la paix entre les hommes , de quel œil la Cour principalement , qui , conformément aux volontés du meilleur des Rois , s'occupe depuis si long-temps à faire cesser , ou prévenir toute discorde dans l'Eglise & dans l'Etat , peut-elle regarder les criminels efforts d'un Anonyme , qui cherche à semer des divisions dans un Ordre Monastique , en calomniant les Sur-

périeurs aux yeux des Inférieurs? Quand cet Ecrivain tente ainsi de rompre entre tous les Membres de cet Ordre, le lien sacré qui tient les ames unies entr'elles, par la même charité qui les unit avec Dieu, respecte-t-il plus, en décriant l'autorité aux yeux de la subordination, ce lien politique par lequel se forment tous les Corps, & que la Cour n'est pas moins chargée de maintenir dans les Sociétés Religieuses, que dans la Société Civile, puisqu'il y établit & entretient l'ordre & le repos publics?

Mais répandre, par la voie d'une impression furtive, tant d'impostures, non-seulement dans le sein même de la Société religieuse qu'elles attaquent, mais aussi chez tous les Citoyens, quel excès! quelle fureur! principalement si l'on considère quelle est la Société religieuse que l'on diffame avec tant de publicité.

A n'envifager qu'humainement & politiquement la Congrégation de S. Maur, qui ne sçait qu'un des premiers & des plus saints Disciples de S. Benoît, dès les premiers siècles de cet Empire, y ayant apporté la Règle du Patriarche des Moines d'Occident; c'est par les soins, c'est par les travaux mêmes des Cénobites qui s'assemblerent, se répandirent & se succederent sous les loix de cet Institut, que commencèrent à être défrichées des terres, qui, pour devenir les plus fertiles, n'attendoient que la culture.

Si notre Etat politique tient en quelque sorte de l'Ordre de S. Benoît, la découverte & l'usage des richesses les plus réelles & les plus inépuisables, que ne lui doit pas d'ailleurs parmi-nous l'Empire littéraire? Lorsqu'on en consulte les fastes, on voit pendant plusieurs siècles, l'Ordre de S. Benoît, & les diverses réformes qui s'y sont introduites successivement, établir & répandre le goût des Etudes, former des Ecoles, rechercher, rassembler & garder les productions de l'esprit humain de tous les tems & de tous les pays, les multiplier & les conserver par des copies manuscrites, recueillir & transmettre dans des Annales & des Chroniques la gloire du nom François. Ainsi donc la nuit de la barbarie fait place à l'aurore des Arts & des Sciences.

Des tems de troubles & de ténèbres voient-ils des ombres funestes se répandre de nouveau, & presqu'éteindre ce jour naissant ? l'Ordre de S. Benoît en conserve & en soutient l'éclat prêt à s'obscurcir ; ses Monastères deviennent, principalement parmi-nous, l'asyle de la Doctrine, tandis que le reste de cet Empire semble être en proie à l'ignorance ; & lorsque dans nos plus beaux siècles le feu du génie, le brillant de l'esprit forment le midi du jour le plus lumineux, l'Ordre de S. Benoît & les deux Congrégations qui le partagent, sans le diviser, ne sont-elles pas encore principalement le refuge où s'entretient & se ranime de plus-en-plus, par les succès d'une émulation généreuse, l'érudition la plus vaste, la plus profonde & la plus sûre.

C'est en recherchant avec peine, c'est en rassemblant avec soin, c'est en compilant avec critique les monumens anciens, que l'on donne la méthode d'en trouver & constater l'époque & l'authenticité ; que se forment en conséquence le Recueil des titres & des actes de notre Monarchie, celui de ses Chroniques contemporaines & suivies dans tous les âges ; que se rédigent enfin les Histoires particulières de ses différentes Provinces.

Ajouterais-je que née dans le sein de cet Empire, circonscrite par son étendue, formée par le concours de l'Autorité royale, sous nos loix & dans nos mœurs, gouvernée constamment par des Supérieurs Regnicoles, la Congrégation de Saint-Maur n'adoptant ni préjugés ni usages étrangers, semble avoir toujours eu en général l'esprit & le cœur français ?

Que ne puis-je parler avec la même vérité de l'attachement inviolable que les Sujets du Roi & les Citoyens doivent aux Juridictions ordinaires ; attachement qui ne permet pas que par des attributions illégales qui vexent leurs Concitoyens, ils puissent se soustraire, sans scrupule & sans remords, à l'Autorité royale, exercée par des Tribunaux dont les pouvoirs & la gradation font de l'ordre public & constitutif de la Monarchie !

Mais si je considère l'une & l'autre Congrégation de l'Ordre de S. Benoît sous un point de vue le plus propre à des Sociétés religieuses, ont-elles moins mérité de l'Eglise que de l'Etat ?

Faire revivre jusqu'au milieu des Villes, pour l'édification des gens du monde, ceux que l'antiquité nommoit les vrais Philosophes qu'elle vit épars ou rassemblés dans les Deserts, être les modèles de la perfection chrétienne, les Martyrs de la pénitence, enfin ces premiers Moines estimés & loués par les plus grands Saints : dans le loisir que laisse la solitude & le renoncement au commerce du monde, consacrer les intervalles que permet une prière assidue à rechercher & recueillir à travers les ravages du tems & de l'ignorance, les précieux débris de l'antiquité la plus reculée & la plus sainte ; dans ce projet étudier & maintenir les langues mortes & sçavantes, conserver & publier le trésor sacré des divines Ecritures, des ouvrages des Saints Peres, des Canons des Conciles où l'on trouve le fond du dogme, la maniere de l'enseigner, les règles & les exemples des mœurs ; mettre la parole de Dieu à la portée des Fidèles, non en osant la défigurer & la travestir, mais en y joignant d'une maniere sage & judicieuse l'abregé des interprétations des Saints Peres ; être ainsi les fidèles instrumens de la Providence de Dieu sur son Eglise, pour y repousser par l'antiquité la plus respectable & la plus sûre, les efforts toujours renaissans d'une Doctrine & d'une Morale aussi dangereuses que modernes ; pour y perpétuer l'ancienne tradition, soit dans la célébration des Offices divins, soit dans la pratique des vertus chrétiennes ; pour y entretenir une dévotion vraie & solide éloignée des raffinemens des derniers tems & des petitesse qui dégénèrent en superstition ; connoître trop bien les Loix, l'essence & l'esprit du Corps mystique de Jesus-Christ pour demander ou prétendre au mépris des Règles générales & immuables qui le régissent, des privilèges qui ne purent être accordés qu'à la nécessité & aux circonstances ; en reconnoissant la mission singulière des Pasteurs du premier & du second Ordre, lesquels

constituent le gouvernement Hierarchique de l'Eglise , être toujours prêts à les aider dans leurs travaux Evangéliques , à devenir par leurs ordres & de leur aveu , des Ouvriers utiles sans se montrer leurs concurrens , encore moins leurs rivaux , à instruire & diriger sous leur autorité , leurs ouailles dans les voyes du Salut ; suppléer avec zèle dans les Campagnes les Pasteurs du second ordre , en remplissant à leur décharge des fonctions dont leur vieillesse , leurs infirmités , la distance des lieux , l'intemperie des saisons ne leur permettent pas de s'acquitter. Est-il un spectacle plus consolant pour la Religion , plus satisfaisant pour ceux qui l'enseignent & la pratiquent ; n'est-ce pas celui que présente depuis long-tems l'Ordre de Saint Benoît , principalement dans ces Réformes qui , maintenant la pureté des Règles primitives , préviennent le relâchement. Et c'est néanmoins au sein d'une de ces Réformes , que , si l'on en croit l'Imprimé dont il s'agit , se seroient glissés sourdement , par la connivence même de presque tous les Supérieurs , & sans réclamation de la part du Ministère public , des abus & des désordres , qui par leur multiplicité & leur scandale ne pouvant manquer d'éclater de toutes parts & d'exciter des plaintes également fortes & universelles , n'auroient cependant qu'un Anonyme pour témoin & pour accusateur de la décadence la plus sensible , la plus publique & la plus funeste !

Si la Congrégation de Saint Maur n'avoit pû se garantir de quelques abus que ne laissent glisser que trop souvent dans la profession Monastique la légereté de l'esprit humain , la rareté d'hommes constans & fermes , en un mot la fragilité humaine ; qui peut douter que la Cour , dont les Registres constatent tant de Réformes qu'elle a dans tous les tems procurées & consacrées , n'eût autant de zèle que d'autorité , si ces abus étoient de nature à mériter son attention , pour seconder ou suppléer la vigilance des Supérieurs ?

Mais si , sous ce prétexte , presque tous les Supérieurs d'un Ordre Monastique se trouvoient diffamés par un Ecrit anonyme , avec autant d'injustice que de publicité ; si cette

diffamation pouvoit affoiblir une autorité aussi nécessaire que respectable , & relâcher une obéissance , qui , comme le disoit la Cour dans son Arrêt du 19 Octobre 1543 , est le principal nerf de la Religion ; c'est à la Cour à juger , si son animadversion contre l'Écrit dont je viens d'avoir l'honneur de lui rendre compte , ne devoit pas faire éclater la protection que le bien de la Religion , comme l'ordre public , reclame également de la part de la Cour en faveur de la Profession Religieuse.

Ministre de la Toute-Puissance, qui par la voix de la Justice divine semble avoir appelé tout à la fois de toutes parts la Justice Royale , pour confondre aux yeux de l'Univers , pour faire disparaître du sein de l'Eglise Gallicane & de l'Empire François , une Société perverse dans son Institut , dans sa Doctrine & dans sa Morale , puisse la Cour être en même-tems Ministre de la Providence de Dieu sur cette Eglise & sur cet Empire , pour y maintenir la Profession religieuse dans ses droits , dans sa pureté , dans la ferveur ; pour y entretenir avec la régularité la plus édifiante , la science & l'érudition les plus universelles & les plus utiles ; pour l'animer à continuer d'éclairer l'Etat , & de rendre des services importans à la Religion ; & pour apprendre ainsi à cette Philosophie vaine & fausse , que *quiconque connoît l'esprit de l'Evangile , ne peut douter que la Profession Religieuse ne soit d'institution Divine* , dit en propres termes le docteur Abbé Fleury , dans son huitième Discours sur l'Histoire Ecclésiastique , *puisque la Profession religieuse* consiste essentiellement à pratiquer deux Conseils de J. C. en . . . embrassant la continence parfaite & la pauvreté.





